



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LARAGNAIS

Arrêté préfectoral du 31 décembre 1994

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/12/09 PROCES-VERBAL

Le dix huit décembre deux mille neuf, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté dûment convoqué le onze décembre deux mille neuf, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL.

Nombre de membre en exercice : 24

Nombre de présents : 20

Secrétaire de séance : Michèle MAFFREN

Présents :

- *Eyguians* : Monique ROUY, Jacques ROUY, Richard GIRERD (suppléant de Stéphanie BOUVIER)
- *Laragne-Montéglin* : Michèle MAFFREN, Stéphane CHOC, Jean-Paul JOUVE, Martine MEISSIMILLY, Auguste TRUPHEME
- *Lazer* : Patricia MORHET-RICHAUD, Brigitte LACROIX, Josiane GELPY
- *Le Poët* : Pierre FAY, Alain MONTAY
- *Monétier Allemont* : Henri MEVOLHON, Henri-Philippe MEVOLHON (arrivé pendant l'examen du point n° 6)
- *Upaix* : Charles AILLAUD, Paul VOLTO, Gisèle RASCHETTI (suppléante de Jean CHEVALLET)
- *Ventavon* : Roger FEBVRE, Christian CHAUVIN

Absents non représentés : Jean-Michel REYNIER, Jean-Marie TROCCHI, Joëlle FIGARELLA, Henri Philippe MEVOLHON

En application du règlement intérieur du Conseil Communautaire, Régis ROUMIEU, en l'absence de son suppléant, a donné procuration à Roger FEBVRE.

➔ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 20/11/09 a été approuvé à l'unanimité.*

➔ *Avant de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monique ROUY a donné lecture à l'Assemblée des principales décisions adoptées par le Bureau de la CCL lors de ses réunions du 27/11/09 et du 11/12/09.*

Ordre du jour :

- Convention avec la Maison de l'Emploi pour la mise à disposition de matériel informatique
- Convention avec la commune de Monétier Allemont pour la mise à disposition de locaux
- Conventions annuelle avec les communes membres de la CCL / année 2010

- Convention avec les communes de Ribiers et Antonaves, la CCCRVM et l'OT du Laragnais pour la réalisation de prestations informatiques / année 2010
- Affectation de personnel au budget annexe des déchets ménagers
- Budget annexe des déchets ménagers / virement de crédits
- Remboursement de frais du budget annexe des déchets ménagers au budget général
- Tarifs de REOM pour l'année 2010
- Affectation de personnel au budget annexe du SPANC
- Remboursement de frais du budget annexe du SPANC au budget général
- Création d'un emploi d'agent de développement à temps non complet
- Création d'un emploi saisonnier d'agent administratif
- Mise à disposition du marabout aux communes membres de la CCL
- Questions diverses

Le Président propose en début de séance l'inscription de 4 délibérations supplémentaires à l'ordre du jour :

- Budget général / virement de crédits
- Avenant aux contrats de travail des salariés en emplois aidés
- Projet de SIG mutualisé à l'échelle du pays Sisteronais Buëch
- Encaissement d'un chèque d'assurance / remboursement de conteneurs incendiés

La proposition est acceptée par l'ensemble des Conseillers Communautaires.



1. Convention avec la Maison de l'Emploi pour la mise à disposition de matériel informatique

Votants : 20 - Suffrages exprimés : 20 (20 voix pour)

Depuis sa création, la Maison de l'Emploi des Hautes-Alpes effectue certaines de ses réunions à distance avec ses partenaires et notamment avec le Relais de Services Publics du Laragnais. Afin d'améliorer et d'augmenter cet usage, il est nécessaire d'homogénéiser les équipements informatiques.

La Maison de l'Emploi propose donc d'acheter les équipements informatiques nécessaires et de les mettre gratuitement à disposition du Relais de Services Publics. Cette mise à disposition serait actée par convention, la CCL s'engageant à prendre soin du matériel remis, à le conserver en bon état de marche et à l'assurer.

Le Président donne lecture des principaux éléments de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention avec la Maison de l'Emploi pour la mise à disposition de matériel informatique.

Monique ROUY précise que, pour éviter toute confusion avec d'autres organismes (Maison de l'Emploi, Pôle Emploi, etc...), l'Espace Emploi Formation Création du Laragnais sera dorénavant désigné sous l'appellation de « Relais de Services Publics ».

2. Convention avec la commune de Monétier Allemont pour la mise à disposition de locaux

Votants : 20 - Suffrages exprimés : 20 (20 voix pour)

L'école de Monétier Allemont est actuellement en travaux. La commune de Monétier Allemont souhaiterait que la CCL mette à sa disposition les locaux de l'agence postale

intercommunale, une après-midi par semaine, pendant tout le reste de l'année scolaire 2009-2010, afin d'accueillir les permanences de l'infirmière et de la psychologue scolaires.
Le Président propose de signer une convention avec la commune de Monétier Allemont pour la mise à disposition gracieuse des locaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve cette proposition et autorise le Président à signer une convention avec la commune de Monétier Allemont pour la mise à disposition gracieuse des locaux de l'Agence Postale Intercommunale jusqu'à la fin de l'année scolaire, le vendredi après-midi.

3. Conventions annuelle avec les communes membres de la CCL / année 2010

Votants : 20 - Suffrages exprimés : 20 (20 voix pour)

En application des dispositions prévues à l'article 6 des statuts de la CCL (compétences facultatives), le Président rappelle la nécessité de passer les conventions annuelles concernant :

- la location de matériel (podium, marabout) ;
- l'entretien de la voirie, et des réseaux d'eau et d'assainissement ;
- les prestations informatiques (maintenance et/ou formation).

pour le compte des communes membres qui en feront la demande.

Le Président précise que ces prestations sont assurées de manière ponctuelle, dans la limite de la disponibilité du personnel intercommunal et sous réserve que la Communauté de Communes dispose du matériel adéquat.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ces conventions.

4. Convention avec les communes de Ribiers et Antonaves, la CCCRVM et l'OT du Laragnais pour la réalisation de prestations informatiques / année 2010

Votants : 20 - Suffrages exprimés : 20 (20 voix pour)

Par délibérations en date du 28 août 2008 et du 18 décembre 2008, le Conseil Communautaire a validé la mise à disposition ponctuelle du médiateur informatique de la CCL auprès de collectivités extérieures et auprès de l'Office du Tourisme afin d'assurer des prestations de maintenance et de formation informatiques.

Les communes de Ribiers et d'Antonaves ainsi que la Communauté de Communes du Canton de Ribiers Val de Méouge souhaitent bénéficier de cette prestation.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les conventions relatives à la réalisation de prestations informatiques pour les communes d'Antonaves et de Ribiers, la Communauté de Communes du Canton de Ribiers Val de Méouge et l'Office du Tourisme au titre de l'année 2010.

5. Affectation de personnel au budget annexe des déchets ménagers

Votants : 20 - Suffrages exprimés : 20 (20 voix pour)

Le Conseil Communautaire décide d'affecter au budget annexe sur les déchets ménagers et assimilé le personnel suivant :

NOM et Prénom de l'agent	Fonction	Taux d'affectation au BA
BABEL Stéphanie	sensibilisation au tri sélectif suivi administratif des performances de tri	25 % du temps de travail
BERTRAND Lionel	gardiennage de la déchetterie	100 % du temps de travail
CORREARD Théo	gardiennage de la déchetterie	90 % du temps de travail
DELOS Elisabeth	supervision du service d'élimination des déchets	10 % du temps de travail
FAUCHE Jérôme	gardiennage de la déchetterie et transport des déchets	100 % du temps de travail
FERNOUX Raphaël	nettoyage du bureau de la déchetterie	1/13 ^{ème} du temps de travail
GONTARD Raymond	transport des déchets (remplacement des agents en congés)	10 % du temps de travail
GRASSO Muriel	suivi du budget des déchets ménagers	10 % du temps de travail
NUNIES Stéphane	gardiennage de la déchetterie et transport des déchets	100 % du temps de travail
PACROS Simone	nettoyage du bureau de la déchetterie	1/15 ^{ème} du temps de travail
PAOLETTI Charles	gardiennage de la déchetterie et transport des déchets	100 % du temps de travail
SERRES Jean-Claude	gardiennage de la déchetterie	100 % du temps de travail
TRINQUIER Julie	suivi du budget des déchets ménagers	20 % du temps de travail

Le Conseil Communautaire décide que les frais de formation et frais divers (ex : médecine du travail) relatifs aux membres du personnel affectés pour la totalité de leur temps de travail au budget annexe sur les déchets ménagers et assimilés seront également affectés en totalité au BA.

6. Budget annexe des déchets ménagers / virement de crédits

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Le Conseil Communautaire décide de procéder au virement de crédits suivant en section d'exploitation du budget annexe des déchets ménagers :

- Chapitre 011 / compte 611 (sous-traitance générale) : diminution de crédits de 2.200 €
- Chapitre 012 / compte 6218 (autre personnel extérieur) : augmentation de crédits de 2.200 €

7. Remboursement de frais du budget annexe des déchets ménagers au budget général

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Le Vice-Président de la CCL délégué aux Finances rappelle que lors vote du budget annexe des déchets ménagers, le Conseil Communautaire a prévu le remboursement de frais du budget annexe des déchets ménagers au budget général.

La Commission des Finances propose le remboursement des frais suivants :

- Assurance du bâtiment déchetterie : 2.757,35 €
- Assurance véhicules et responsabilité civile : 60 % du montant total des frais d'assurance du parc de véhicules de la CCL et des frais d'assurance responsabilité civile
- Assurance statutaire du personnel : 1/4 des dépenses constatées au budget général
- Frais de timbres : 10 % du montant des dépenses constatées au budget général

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve cette proposition.

8. Tarifs de REOM pour l'année 2010

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Le Conseil Communautaire décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (déchets ménagers et assimilés) applicables en 2010 ainsi que les coefficients mentionnés au règlement relatif à la REOM :

CATEGORIE D'USAGER	COEFFICIENT	TARIF
Résidences principales Résidences secondaires	1	156,00 €
Commerces Artisanat Hôtels Professions libérales Etablissements bancaires Services publics Stations fruitières collectives et coopératives	1	156,00 €
Logement locatif saisonniers	0,5	78,00 €
Agriculteurs à temps complet	0,8	124,80 €
Agriculteurs à temps non complet Agriculteurs bio Eleveurs	0,4	62,40 €
Agriculteurs hébergeurs de personnel saisonnier	1,3	202,80 €
Campings	0,1	15,60 € par place
Restaurants	0,03	4,70 € par place
Hôtels-restaurants	0,6 + 0,03	93,60 € + 4,70 € par place
Chambres d'hôtes	0,1	15,60 € par chambre
Collectivités locales	0,006	0,95 € par habitant
Maison Familiale et Rurale	2,3	358,80 €
Collège de Laragne	4	624,00 €
Alpes Coop Fruits Logimarché Canteperdrix	5	780,00 €
Supermarchés alimentaires	6	936,00 €
Gamm Vert Alp Agri Coopérative d'approvisionnement Alpes Sud Au Peyron des Alpes	2,5	390,00 €
Foyer Soleil Hôpital local	9,2	1.435,20 €
Centre Hospitalier Spécialisé	100	15.600,00 €

9. Affectation de personnel au budget annexe du SPANC

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Le Conseil Communautaire décide d'affecter au budget annexe du SPANC le personnel suivant :

NOM et Prénom de l'agent	Fonction	Taux d'affectation au BA
DELOS Elisabeth	Contrôleur SPANC Responsable du service	20 % du temps de travail
GONTARD Raymond	Contrôleur SPANC	20 % du temps de travail

10. Remboursement de frais du budget annexe du SPANC au budget général

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Le Président rappelle que lors du vote du budget annexe du SPANC, le Conseil Communautaire a prévu des remboursements de frais au budget général.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de rembourser au budget général les frais suivants :

- Frais de téléphone : 5 % du montant total des factures de téléphone du bâtiment siège de la CCL
- Frais de timbres : 10 % du montant des dépenses constatées au budget général
- Frais de carburant équivalant à 8 pleins du véhicule de service Clio soit 360 €

Pour ajuster les prévisions budgétaires, le Conseil Communautaire décide de procéder au virement de crédits suivant en section de fonctionnement du budget annexe du SPANC :

- Chapitre 012 / compte 6215 (personnel affecté) : diminution de crédits de 50 €
- Chapitre 011 / compte 6287 (remboursement de frais) : augmentation de crédits de 50 €

11. Création d'un emploi d'agent de développement à temps non complet

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Le Président indique à l'Assemblée que, sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes, il est envisagé de consolider les capacités d'ingénierie de la CCL en créant un poste de chargé de mission de développement local d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures. Ce chargé de mission suivra les politiques contractuelles dans lesquelles est engagée la Communauté de Communes (programme LEADER, schéma de service, Innovation touristique, Projets d'Initiative Locale, Projet de Parc Naturel Régional des Baronnies) et accompagnera la réflexion sur une éventuelle extension du périmètre et des compétences de la CCL. Le Président propose de créer cet emploi pour une durée de 3 ans, compte tenu du caractère ponctuel des politiques contractuelles de développement local mises en œuvres et de l'incertitude qui pèse sur la pérennisation de ces dispositifs de contractualisation.

Le Président indique que cette création de poste est susceptible de bénéficier d'une aide de la Région PACA dans le cadre du Plan Régional pour l'Emploi.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- 1) de procéder à la création pour 3 ans à compter du 1^{er} mars 2010, d'un emploi de chargé de mission de développement local à temps non complet d'une durée

- hebdomadaire de service de 28H00 (en application des dispositions de l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;
- 2) de rémunérer cet emploi sur la base du 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial (IM 339 IB 366) ce qui équivaut à 120 % du SMIC ;
 - 3) d'inscrire au budget primitif 2010 de la CCL les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera recruté, ainsi que les charges sociales s'y rapportant ;
 - 4) de solliciter le Conseil Régional PACA pour l'attribution d'une subvention d'aide à la création de ce poste ;
 - 5) d'autoriser le Président à signer la convention prévue dans le cadre du dispositif régional ;
 - 6) d'autoriser le Président à signer le contrat de travail établi pour l'agent qui sera recruté.

Cet emploi ne sera effectivement pourvu que lorsque la CCL aura reçu confirmation de la participation financière de la Région.

12. Création d'un emploi saisonnier d'agent administratif

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Pour améliorer les conditions d'accueil du public au bâtiment siège de la CCL, permettre le remplacement des postières de Monétier Allemont et du Poët pendant leurs congés et assurer le secrétariat du CLSPD dans l'attente de la réorganisation des services de la CCL, le Président propose la création d'un emploi saisonnier d'agent administratif à temps non complet d'une durée de service de 17h30 hebdomadaires pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- 1) décide de procéder à la création pour 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2010, d'un emploi d'agent administratif à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 17H30 (en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée / besoin saisonnier) ;
- 2) décide de rémunérer cet emploi sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ième} classe (IB 297 – IM 290) ;
- 3) autorise le Président à signer le contrat de travail établi pour l'agent qui sera recruté.

13. Mise à disposition du marabout aux communes membres de la CCL

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Le Président rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2004, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs de location du podium et du marabout de la CCL.

Cette délibération prévoit que le podium est gratuitement mis à disposition de chaque commune membre de la CCL une fois par an.

Le Bureau propose d'étendre cette disposition au marabout.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve cette proposition.

14. Budget général / Virement de crédits

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Le Conseil Communautaire décide de procéder au virement de crédits suivants en section d'investissement du budget général :

- Chapitre 21 / compte 2183 (matériel de bureau et informatique) : augmentation de crédits de 3.000 €
- Chapitre 020 (dépenses d'investissement imprévues) : diminution de crédits de 3.000 €

15. Avenant aux contrats de travail des salariés en emplois aidés

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Le Président rappelle que la CCL a recruté 2 salariés en contrat aidé : un agent de déchetterie employé sous Contrat d'Avenir et un agent technique polyvalent employé sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi Passerelle.

Les délibérations portant création de ces emplois prévoient de rémunérer ces salariés au SMIC.

Le Bureau de la CCL propose d'augmenter la rémunération de ces 2 salariés à compter du 1^{er} janvier 2010 à hauteur de :

- 2 % du SMIC pour le premier ;
- 1,7 % du SMIC pour le second.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve cette proposition et autorise le Président à signer les avenants aux contrats de travail des salariés en emplois aidés.

16. Projet de SIG mutualisé à l'échelle du Pays Sisteronais Buëch

Après la nouvelle réunion d'information organisée à la CCL le 11 décembre 2009, Patricia MORHET RICHAUD et Alain MONTAY ont proposé de réinscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire compte tenu du nombre d'abstentions enregistrées lors du vote du 12 octobre 2009.

Patricia MORHET RICHAUD estime que la SIG est un outil d'avenir dont a besoin la Communauté de Communes.

Pierre FAY rappelle qu'il n'est pas favorable à ce projet dans la mesure où les communes, via AGEDI, disposent déjà d'un support performant et moins coûteux (CAD COM).

Il considère que l'utilisation qui serait faite de ce SIG par les techniciens du Pays et de la CCL n'a pas été expliquée clairement et que, dans tous les cas, cette utilisation ne justifie pas les coûts de fonctionnement annoncés. Même si le projet est subventionné, il s'agit d'argent public.

Pierre FAY redoute également le caractère complexe de ce système et attire l'attention de l'Assemblée sur la nécessité d'avoir un serveur d'une capacité très importante au regard du nombre de communes concernées. Il craint que l'accès à ce serveur ne soit pas facile et cite l'exemple de la commune de Pierrevert qui n'utilise pas le SIG mis à sa disposition dans le cadre de la Communauté de Communes Sud 04 du fait de sa complexité.

Alain MONTAY indique que l'outil AGEDI (CAD COM) a coûté 2.398 € à la commune du Poët pour la réalisation de 7 couches superposables aux planches de base (eau, assainissement, gaz, éclairage public, réseau pluvial, EDF, Télécom).

Si on rapporte ce coût au nombre de communes de la CCL, on dépasse le montant de la participation financière demandée à la CCL pour la création d'un SIG mutualisé à l'échelle du Pays.

Martine MEISSIMILLY estime que le Pays n'est pas l'échelle adaptée pour la mise en œuvre de ce type d'outil, d'autant plus que l'incertitude pèse sur l'existence même des Pays dans un avenir proche.

Jacques ROUY s'interroge sur le fait d'engager la CCL dans une démarche qui concerne 83 communes. Il considère lui aussi que l'échelle du Pays n'est pas adaptée pour ce projet.

Pierre FAY insiste sur le fait que CAD COM est bien un SIG complet comportant toutes les bases de données des services fiscaux et permettant de lire toutes les cartes concernant une collectivité.

Après avoir interrogé l'Assemblée, le Président décide de ne pas remettre aux voix la question de la participation de la CCL au projet de SIG mutualisé du Pays Sisteronais Buëch.

17. Encaissement d'un chèque d'assurance / remboursement de conteneurs incendiés

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Le Président indique que la CCL a reçu un chèque de 1.945,22 € de la SMACL en règlement du sinistre intervenu le 14 juillet 2009 sur la commune de Laragne Montéglin (incendie de conteneurs Points Propres).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'encaissement de ce chèque.

18. Questions diverses

→ Financement de la caserne des pompiers

Le Bureau de la CCL a souhaité aborder ce point en questions diverses à la demande de Alain MONTAY.

Auguste TRUPHEME rappelle que l'aménagement de la caserne des pompiers qui représente un coût de 1.500.000 € a nécessité un emprunt de 500.000 €. Le projet de participation des 19 communes au financement de la caserne remonte à l'ancienne municipalité. Il existe un compte-rendu de réunion du 13 novembre 2006 qui liste les maires présents et précise qu'ils donnent un accord de principe quant à une participation à l'emprunt sur la base d'un tableau de répartition lié aux taux de participation au SDIS. Le tableau prévoit un emprunt à taux fixe avec un remboursement par commune comprenant une annuité regroupant capital et intérêts.

Auguste TRUPHEME précise que le lancement des travaux a conduit la nouvelle municipalité à relancer ce dossier. Le SDIS a communiqué un nouveau tableau mis à jour prenant pour clef de répartition les contributions communales au SDIS pour 2009. Ce tableau réactualisé est plus avantageux pour les communes puisque les sommes à rembourser sont moindres.

Auguste TRUPHEME indique que la commune de Laragne-Montéglin a mobilisé l'emprunt en 2 temps avec 300.000 € empruntés à 5 % et 200.000 € empruntés à 3,98 %. Dans le cadre du remboursement, les communes peuvent étaler leur participation sur 15 ans (durée de remboursement de l'emprunt) ou payer en une seule fois capital et intérêts.

Le 10 décembre 2009, le Conseil Municipal de Laragne Montéglin a autorisé la signature d'une convention avec chaque commune. Un projet de délibération, un projet de convention, ainsi que le tableau de remboursement général et les tableaux d'amortissement de l'emprunt ont également été adressés à toutes les communes concernées

Alain MONTAY précise que la commune du Poët a toujours été d'accord pour participer au plan de financement de la caserne des pompiers.

Il confirme qu'à l'origine du projet le choix avait été laissé aux communes de payer leur participation en une fois ou d'étaler le paiement sur plusieurs années. La commune du Poët

avait choisi le paiement en une fois afin que sa part ne soit pas comptée dans le montant de l'emprunt, dans le but de ne pas avoir à payer d'intérêts.

Alain MONTAY regrette que l'emprunt ait finalement été contracté sur la base du montant total des participations des communes car cette décision implique un surcoût pour toutes les communes. Ainsi pour le Poët, la participation demandée s'élève à 43.229 € auxquels s'ajoutent 17.952 € d'agios. Alain MONTAY informe que le Conseil Municipal du Poët a, pour cette raison, ajourné la signature de la convention avec la commune de Laragne-Montéglin.

Michèle MAFFREN précise qu'une réunion avec le SDIS et les 19 communes concernées a été organisée le 29 octobre 2009. A cette occasion, un dossier a été remis à chaque commune. Le 30 octobre 2009, ce dossier a été envoyé aux communes absentes lors de la réunion. Tous les maires ont donc été informés du travail réalisé par la commune de Laragne-Montéglin dans le financement du projet.

Roger FEBVRE et Alain MONTAY indiquent qu'il y a certainement eu un problème dans l'acheminement du courrier car ils n'ont jamais reçu d'invitation pour la réunion du 29 octobre 2009.

Michèle MAFFREN rappelle que les travaux d'aménagement de la caserne sont déjà bien avancés et que l'emprunt a, par conséquent, déjà été contracté : il est donc trop tard pour prendre en compte la demande de la commune du Poët. Elle demande donc à Alain MONTAY d'exposer cette situation à son Conseil Municipal.

Jacques ROUY souligne que les élus ont tous conscience et sont reconnaissants du travail réalisé par la commune de Laragne-Montéglin dans le suivi du projet.

→ Permanences de l'Espace Infos Energie

Monique ROUY rappelle que par délibération en date du 16 février 2009, le Conseil Communautaire a attribué une subvention de 3.000 € à l'Espace Infos Energie pour l'organisation d'une permanence par mois à l'Espace Emploi Formation Création du Laragnais et l'organisation de visites de sites. La Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnie et la Communauté de Communes du Canton de Ribiers Val de Méouge participent financièrement à cette opération, au prorata de leur population.

Le bilan des permanences de l'Espace Infos Energie a été présenté aux membres du Bureau de la CCL le 9 décembre 2009. Depuis mars 2009, 25 personnes ont été reçues par l'Espace Infos Energie dont 8 au Relais de Services Publics du Laragnais. Compte tenu de ce résultat, le Bureau estime qu'il n'est pas opportun de poursuivre en 2010 le partenariat engagé avec l'Espace Infos Energie.

Martine MEISSIMILLY pense qu'il n'y a peut-être pas eu suffisamment d'information sur ces permanences et sur les conseils que peut apporter l'Espace Infos Energie.

Monique ROUY précise que l'Espace Infos Energie a proposé de réaliser une plaquette d'information qui pourrait être distribuée dans chaque commune afin d'être remise à toutes les personnes qui déposent un permis de construire. Le volet « information » sera donc maintenu par ce biais.

Après avoir débattu, le Conseil Communautaire décide de ne pas renouveler la subvention à l'Espace Infos Energie pour l'année 2010. Les locaux du relais de Services Publics restent toutefois ouverts à cette association pour toute permanence qu'elle souhaiterait organiser.